

SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (*)
Espagne

DÉSIGNATION DU DIPLÔME (langue d'origine: ES)
TÉCNICO SUPERIOR DE REALIZACIONES AUDIOVISUALES Y ESPECTÁCULOS

TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME (français)
TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE RÉALISATION AUDIOVISUELLES ET DE SPECTACLES

DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL

Compétence générale

Organiser et piloter la préparation, l'exécution et le montage de toutes sortes d'émissions filmées/enregistrées ou en direct, en coordonnant les moyens techniques et humains nécessaires à leur réalisation au long de tout le processus, en contrôlant le contenu et la forme, ainsi que la qualité fixée. Réaliser certains produits audiovisuels dans le cadre des objectifs fixés, ou sous la direction correspondante, définissant les solutions de réalisation qui garantissent la qualité technique et formelle du produit audiovisuel exigée. Ce technicien agira, le cas échéant, sous la supervision d'architectes, ingénieurs ou maîtres et/ou licenciés ou aides architectes, techniciens supérieurs ou diplômés.

Unités de compétence

1. Coordonner le développement de la réalisation ou réaliser des productions audiovisuelles
2. Coordonner la réalisation de productions multimédia
3. Réaliser les procédés de découpage/édition et post-production de productions audiovisuelles
4. Coordonner le déroulement de représentations scéniques et de spectacles.

EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔME

Occupations ou postes de travail

Technicien de réalisation de télévision au contrôle. Technicien de réalisation de télévision en studio. Technicien de réalisation de cinéma. Secrétaire de tournage. Technicien de découpage cinématographique.

(*) Note explicative

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui-ci qu'elle estime non pertinente.

Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau du diplôme au pays émetteur Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation - Maîtrise de Communication Audiovisuelle - Maîtrise de Journalisme - Maîtrise de Publicité et Relations Publiques - Diplôme d'Optique et Optométrie - Diplôme de Tourisme - Technicien Supérieur Industriel (toutes les sections) - Technicien Supérieur de Télécommunication (toutes les sections)	Conventions internationales
Base légale : Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 2035/1995 du 22 décembre (Journal Officiel de l'État BOE 05/02/96)	

VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du programme formatif total (%)	Durée <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail - Communication et expression audiovisuelle - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Découpage/Édition et postproduction d'audiovisuels - Réalisation de cinéma et de vidéo - Réalisation multimédia - Réalisation de télévision - Relations dans le milieu du travail - Représentations scéniques et spectacles - Systèmes techniques de réalisation	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	2000 heures
Conditions d'accès requises Posséder le Diplômé de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
Information supplémentaire http://www.educacion.es		